

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 3 juin 2008, à 17 h 08, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président

M. Raymond Dion, conseiller
Mme Lisette Lepage, conseillère
M. François Picard, conseiller
Mme Denise Trudel, conseillère
Mme Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents: M. Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

Monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2008-0250

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la ville de Québec tenue le 3 juin 2008, tels qu'ils ont été rédigés.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 21 mai 2008

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 21 mai 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

- Dépôt de l'avis de désignation, signé par monsieur le maire Régis Labeaume, en date du 30 mai 2008, relatif à la désignation de madame la conseillère Lisette Lepage à titre de conseillère municipale de la Ville de Québec, pour siéger au conseil d'agglomération de Québec.

Ratification des décisions prises par ExpoCité, pour la période du 1^{er} janvier 2006 à aujourd'hui - AJ2008-014 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de ratifier toutes les décisions prises par ExpoCité, au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 à aujourd'hui.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Adjudication d'un contrat pour la fourniture des diverses composantes technologiques, des services techniques et professionnels, pour la mise en place et l'entretien du système « Architecture de gestion de l'information législative (AGIL) », pour le Service des affaires juridiques (Dossier 40289) - AP2008-208 (CT-2169078, CT-2169138) — (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu :

- 1° d'adjuger un mandat, à « Irosoft inc. », en vue de la fourniture des diverses composantes technologiques ainsi que les services techniques et professionnels pour la mise en place du système « Architecture de gestion de l'information législative (AGIL) », un système visant à permettre la rédaction, la refonte et la publication de la réglementation municipale, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et conformément à sa proposition en date du 19 avril 2008, pour un montant de 700 000 \$ incluant les taxes, pour la solution « AGIL » et d'un montant de 424 810 \$ incluant les taxes, représentant les coûts de maintenance et d'entretien répartis sur cinq (5) années, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 à 2012 par les autorités compétentes;
- 2° d'autoriser le Service des finances à déposer le montant nécessaire de 700 000 \$ incluant les taxes, dans le projet-tâche du Service des technologies de l'information et des télécommunications.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0254

Adjudication d'un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011 - Secteur Centre-Sud (VQ-40183) - AP2008-234 (CT-2168464) — (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à « Véolia ES Matières résiduelles inc. », un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011, pour le secteur Centre-Sud, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40183 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 23 avril 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009, 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0255

Adjudication d'un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011 - Secteur Ouest (VQ-40137) - AP2008-244 (CT-2168457) — (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à « Véolia ES Matières résiduelles inc. », un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011, pour le secteur Ouest, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40137 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 18 avril 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009, 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0256

Adjudication d'un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011 - Secteur Nord (VQ-40028) - AP2008-245 (CT-2168436) — (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à « Véolia ES Matières résiduelles inc. », un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants non métalliques et le transport des résidus non valorisables à l'un des lieux d'élimination de la ville, pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2011, pour le secteur Nord, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40028 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 24 avril 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009, 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Approbation du Règlement modifiant certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions minimales des lots desservis par les services publics d'aqueduc et d'égout pour les zones « PX-2 » et « PX-4 » du Règlement de lotissement (481-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2007-066, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-137 (Ra-1400)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions minimales des lots desservis par les services publics d'aqueduc et d'égout pour les zones « PX-2 » et « PX-4 » du Règlement de lotissement (481-85)*, REGVSAD-2007-066, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Constitution et nominations au sein du conseil d'administration d'ExpoCité - DG2008-075 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver la constitution de la Commission d'ExpoCité et, à cette fin :

- 1° de nommer madame la conseillère Denise Trudel et messieurs les conseillers François Picard et Richard Côté;
- 2° de maintenir en poste les membres légalement nommés par la résolution numéro CA-2006-0128 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec, en date du 2 mai 2006, à savoir :
 - monsieur le conseiller Michel Fecteau;
 - madame la conseillère Carole Bégin-Giroux;
 - madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie;
 - monsieur le conseiller Marc Simoneau;
- 3° de nommer une personne à titre de représentante des municipalités liées, pour chacune des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette;

4° monsieur le maire, le directeur général et le trésorier ou leurs substituts demeurent membres d'office, aux termes de l'article 62 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec*.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0259

Contrat à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement au programme Revi-Sols pour la renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles, phases 3 à 6 - EN2008-030 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'un contrat à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement au projet de réhabilitation pour la renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville de Québec, ledit contrat.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0260

Adjudication d'un contrat, par ExpoCité, en vue de travaux de plomberie sur différents bâtiments, pour une période de vingt-quatre (24) mois - EX2008-002 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu, après une demande de soumissions publiques et l'examen des soumissions reçues, d'adjuger un contrat, par ExpoCité, à « Les Entreprises Réal Bérubé inc. », en vue d'effectuer des travaux de plomberie sur différents bâtiments, à taux horaire, pour une période de

vingt-quatre (24) mois, pour un montant estimé et sans obligation de 391 050 \$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 2008-18 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0261

Adjudication d'un contrat, par ExpoCité, en vue de travaux de menuiserie sur différents bâtiments, pour une période de vingt-quatre (24) mois - EX2008-004 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu, après une demande de soumissions publiques et l'examen des soumissions reçues, d'adjuger un contrat, par ExpoCité, à « Laurent Labbé et fils », en vue d'effectuer des travaux de menuiserie sur différents bâtiments, à taux horaire, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour un montant estimé et sans obligation de 449 000 \$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 2008-17 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0262

Adjudication d'un contrat, par ExpoCité, en vue du transport de matériel sur le site, pour une période de vingt-quatre (24) mois - EX2008-005 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu, après une demande de soumissions publiques et l'examen des soumissions reçues, d'adjuger un contrat, par ExpoCité, à « Monette Express (141273 Canada inc.) », en vue d'effectuer du transport de matériel sur le site, à taux horaire, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour un montant estimé et sans obligation de 253 200 \$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 2008-19 adoptée par le

conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2009 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0263

Adjudication d'un contrat, par ExpoCité, en vue de l'acquisition d'une surfaceuse de glace électrique à batterie, neuve et d'un contrat d'entretien (VQ-40027) - EX2008-007 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adjuger un contrat, par ExpoCité, à « Robert Boileau inc. », en vue de l'acquisition d'une surfaceuse de glace électrique à batterie, neuve, de marque Zamboni, modèle 552 de l'année 2008, pour un montant de 120 915 \$ excluant les taxes pour la surfaceuse et 7 075 \$ excluant les taxes pour le contrat d'entretien, sur une période de cinq (5) ans, pour un grand total de 144 466 \$ incluant les taxes, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40027, au devis technique DT-08-12, à sa soumission en date du 28 mars 2008 et à la résolution numéro 2008-16 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 à 2012 par les autorités compétentes pour le contrat d'entretien.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0264

Prise d'acte des états financiers d'ExpoCité, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 - EX2008-010 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu, après considération du rapport de la directrice générale adjointe d'ExpoCité, en date du 9 mai 2008, et pour faire suite à la résolution numéro 2008-13 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, lors de la séance tenue le 15 mai 2008, de prendre acte des états financiers d'ExpoCité, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été rédigés.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0265

Adjudication d'un contrat, par ExpoCité, pour la présentation du championnat canadien des athlètes de force, dans le cadre d'Expo Québec 2008, 2009 et 2010 - EX2008-011 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adjuger un contrat, par ExpoCité, à « Les Entreprises Hugo Girard inc. », en vue de l'organisation du championnat canadien des athlètes de force d'Expo Québec 2008, 2009 et 2010, soit sur une période de trois (3) ans, pour un montant total de 151 500 \$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 2008-20 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 et 2010 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0266

Intervention, par ExpoCité, à la sous-location entre « Attractions hippiques (Québec) S.E.C. » et « Société Immobilière du Québec » - EX2008-012 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser le président du conseil d'administration d'ExpoCité et le directeur général, à signer le bail à titre d'intervenants entre « Attractions hippiques (Québec) S.E.C. » et « Société Immobilière du Québec » et ExpoCité, pour la sous-location d'un espace de soixante-trois mètres carrés (63 m²), à la « Société Immobilière du Québec », conformément à la résolution numéro 2008-15 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0267

Autorisation de la dépense, par ExpoCité, d'une somme supplémentaire pour le déneigement des stationnements sur le site d'ExpoCité et la libération de la retenue de 10 % effectuée sur chaque paiement à l'entreprise « Terrassement Latulippe inc. » - EX2008-013 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser ExpoCité, après examen des coûts supplémentaires et selon les clauses du devis d'appel d'offres de 2006, à payer à l'entreprise « Terrassement Latulippe inc. », la somme de 122 331,56 \$ excluant les taxes, représentant les frais supplémentaires de déneigement pour l'hiver 2007-2008, et de libérer la retenue de dix pour cent (10 %) du coût total du contrat, soit la somme de 34 093,22 \$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 2008-27 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0268

Entente à intervenir entre ExpoCité et le « Festival International de Musiques Militaires inc. », relativement à la présentation du « Tattoo militaire de Québec » les 21, 22 et 23 août 2008 - EX2008-014 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre ExpoCité et le « Festival International de Musiques Militaires inc. », relativement à la présentation du « Tattoo militaire de Québec », les 21, 22 et 23 août 2008 au Colisée Pepsi, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel et conformément à la résolution numéro 2008-26 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité en date du 15 mai 2008;
- 2° le conseiller aux ventes et la directrice générale adjointe d'ExpoCité, à signer ladite entente.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0269

Entente à intervenir entre ExpoCité et « Amusements spectaculaires inc. », relativement à la présentation d'une attraction spéciale (manège extrême) dans le cadre d'Expo Québec 2008, 2009, 2010 et 2011 - EX2008-015 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre ExpoCité et « Amusements spectaculaires inc. », relativement à la présentation d'une attraction spéciale (manège extrême), dans le cadre d'Expo Québec 2008, 2009, 2010 et 2011, soit sur une période de quatre (4) ans, pour un montant maximum total de 250 000 \$ excluant les taxes, selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel, conformément à la résolution numéro 2008-21 adoptée par le conseil d'administration d'ExpoCité, en date du 15 mai 2008, et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 à 2011 par les autorités compétentes;
- 2° le directeur général d'ExpoCité, monsieur Mark Sparrow, à signer ladite entente.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0270

Modification de la résolution numéro CA-2006-0438, modifiée par la résolution numéro CA-2007-0081, relative à l'approbation de la programmation de travaux et à l'autorisation de son envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), dans le cadre du « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale » - IN2008-054 (Modifie CA-2006-0438, CA-2007-0081) (Ra-1400)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° d'approuver le contenu de la programmation des travaux révisée le 13 mai 2008 ainsi que de l'échéancier de cette programmation et d'autoriser leur envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, en vue de recevoir la contribution gouvernementale concernant le transfert, aux municipalités du Québec, d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;
- 2° de modifier la résolution numéro CA-2006-0438, adoptée par le conseil d'agglomération lors de la séance tenue le 20 décembre 2006, modifiée par la résolution numéro CA-2007-0081, adoptée par le conseil d'agglomération lors de la séance tenue le 6 mars 2007, relative à l'approbation de la programmation de travaux et à l'autorisation de son envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, dans le cadre du « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable,

d'eaux usées et de voirie locale », en remplaçant la date de la programmation initiale des travaux par celle du « 13 mai 2008 ».

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0271

Approbation du partage du surplus des anciens régimes de retraite de la Ville de Québec - RH2008-474 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver le document relatif à l'attribution de l'excédent d'actifs des anciens régimes de retraite de la Ville de Québec.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0272

Approbation de la date fixée, soit le 30 septembre 2007, pour la conversion des sommes disponibles dans les régimes à cotisations déterminées et REER visés - RH2008-485 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approuver la date fixée, soit le 30 septembre 2007, permettant la conversion des sommes disponibles dans les régimes à cotisations déterminées et REER visés.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0273

Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 303-88 « Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime de retraite pour les employés de la Corporation Municipale de Saint-Émile »*, R.A.V.Q. 200 - RH2008-452 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 303-88*

« Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime de retraite pour les employés de la Corporation Municipale de Saint-Émile » afin de fusionner la totalité de l'actif et du passif de ce régime avec l'actif et le passif du Régime de retraite des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, avec effet au 31 décembre 2004.

Il modifie également le Règlement numéro 468 modifiant le Règlement numéro 303-88 « Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime de retraite pour les employés de la corporation municipale de Saint-Émile » aux fins de préciser, dans le Règlement numéro 303-88, l'action modificatrice des articles 1 et 2 de ce Règlement numéro 468.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0274

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette, R.A.V.Q. 201 - RH2008-468 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de l'Ancienne-Lorette* afin de fusionner une partie de l'actif et du passif de ce régime avec l'actif et le passif du Régime de retraite des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, avec effet au 31 décembre 2004.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0275

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 202 - RH2008-466 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures* afin de fusionner à ce régime une partie de l'actif et du passif du Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette de même que la totalité de l'actif et du passif du

Régime de retraite des salariés de la Ville de Saint-Émile et ce, avec effet au 31 décembre 2004.

Il ajoute, en outre, à ce règlement une disposition prévoyant l'affectation de l'excédent d'actif provenant des cotisations patronales non acquises au décès ou à la cessation de participation.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0276

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant de nouveau le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette, R.A.V.Q. 203 - RH2008-437 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de l'Ancienne-Lorette afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0277

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 90-059 relatif au Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Beauport, R.A.V.Q. 204 - RH2008-439 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 90-059 relatif au Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Beauport afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à quatre nouveaux régimes de retraite mis en place à cette

date aux termes de quatre règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0278

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1065-92 « Fonds de pension de retraite » de l'ancienne Ville de Cap-Rouge, R.A.V.Q. 205 - RH2008-442 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Marie France Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 1065-92 « Fonds de pension de retraite » de l'ancienne Ville de Cap-Rouge* afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0279

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-3232 Régime de retraite des employés de la Ville de Charlesbourg, R.A.V.Q. 206 - RH2008-444 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement 2000-3232 Régime de retraite des employés de la Ville de Charlesbourg* afin d'être conforme à la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 41).

Il modifie également ce règlement afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à

différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à quatre nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de quatre règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Ce règlement prévoit aussi, dans le cas des policiers, l'inclusion dans leur rétribution de l'indemnité d'ancienneté.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0280

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 92-348 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de Québec, R.A.V.Q. 207 - RH2008-445 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement 92-348 concernant le Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de Québec* afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0281

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1266 concernant le Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Loretteville, R.A.V.Q. 209 - RH2008-447 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 1266 concernant*

le Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Loretteville afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à quatre nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de quatre règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Ce règlement prévoit aussi, dans le cas des policiers, l'inclusion dans leur rétribution de l'indemnité d'ancienneté.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0282

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement sur le régime de retraite de la Ville de Québec, VQR-3, R.A.V.Q. 210 - RH2008-450 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le régime de retraite de la Ville de Québec (VQR-3)* afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à cinq nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de cinq règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 211 - RH2008-451 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures* afin qu'au 1^{er} janvier 2005 l'actif et le passif se rapportant aux différents groupes de participants et bénéficiaires soient scindés entre ce régime et cinq nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de cinq règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 3137 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy (Groupe I), R.A.V.Q. 212 - (Le sommaire décisionnel AJ2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-264) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 3137 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy [Groupe I]* afin d'être conforme à la Loi modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0285

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3138 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Foy (Groupe II), R.A.V.Q. 213 - (Le sommaire décisionnel AJ2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-435) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement 3138 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Foy [Groupe II]* afin d'être conforme à la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant aux différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à deux nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de deux règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Ce règlement prévoit aussi l'inclusion dans la rétribution de l'indemnité d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0286

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3139 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des employés municipaux (services extérieurs) de la Ville de Sainte-Foy (Groupe III), R.A.V.Q. 214 - (Le sommaire décisionnel AJ2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-436) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement 3139 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des employés municipaux (services extérieurs) de la Ville de Sainte-Foy [Groupe III]* afin d'être conforme à la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de*

retraite et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant aux différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec ».

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0287

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3140 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite du personnel de direction de la Ville de Sainte-Foy (Groupe IV), R.A.V.Q. 215 - (Le sommaire décisionnel RH2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-456) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 3140 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite du personnel de direction de la Ville de Sainte-Foy [Groupe IV] afin d'être conforme à la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à deux nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de deux règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ». Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0288

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3141 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les employés hors cadres et cadres supérieurs de la Ville de Sainte-Foy (Groupe V), R.A.V.Q. 216 - (Le sommaire décisionnel AJ2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-457) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement 3141 décrétant les règles du Régime complémentaire de retraite pour les employés hors cadres et cadres supérieurs de la Ville de Sainte-Foy [Groupe V]*, tel que modifié par le Règlement 3888 afin d'être conforme à la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de fusionner la totalité de l'actif et le passif de ce régime le 1er janvier 2005 avec la totalité de l'actif et le passif d'un nouveau régime de retraite mis en place à cette date aux termes d'un règlement du conseil de la ville. Ce nouveau régime mis en place et visé par la fusion est le régime de retraite des cadres de la Ville de Québec.

Ce règlement prévoit, en outre, une disposition interprétative en regard du Règlement 3888 modifiant le Règlement 3141 décrétant les règles du Régime complémentaire de retraite pour les employés hors cadres et cadres supérieurs de la Ville de Sainte-Foy [Groupe V] aux fins de valider les droits ultérieurs qui ont été légalement conférés par la suite par règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0289

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3896 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la Division des incendies de la Ville de Sainte-Foy (Groupe VI), R.A.V.Q. 217 - (Le sommaire décisionnel AJ2008-021 modifie le sommaire décisionnel RH2008-459) - AJ2008-021 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui modifie le *Règlement 3896 décrétant les règles du Régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la Division des incendies de la Ville de Sainte-Foy [Groupe VI]* afin d'être conforme à la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 41).

Ce règlement prévoit aussi des dispositions afin de scinder ce régime le 1er janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant aux différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à deux nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de deux règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0290

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1156 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sillery, R.A.V.Q. 218 - RH2008-453 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 1156 concernant le régime de rentes de retraite des employés de la Ville de Sillery* afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à quatre nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de quatre règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0291

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Val-Bélair, R.A.V.Q. 219 - RH2008-454 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Val-Bélair afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à trois nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de trois règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes ainsi mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite

des cadres de la Ville de Québec ».

Les modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Ce règlement prévoit aussi, dans le cas des policiers, l'inclusion dans leur rétribution de l'indemnité d'ancienneté.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0292

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-05-1417 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Vanier, R.A.V.Q. 220 - RH2008-455 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 2000-05-1417 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Vanier* afin de scinder ce régime le 1^{er} janvier 2005 et de transférer l'actif et le passif se rapportant à différents groupes de participants et bénéficiaires de celui-ci à quatre nouveaux régimes de retraite mis en place à cette date aux termes de quatre règlements du conseil de la ville.

Les nouveaux régimes mis en place sont le « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec », le « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » et le « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ».

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des régimes de retraite de la Ville de Québec au 31 décembre 2004.

Ce règlement prévoit aussi la façon selon laquelle la prestation additionnelle exigée par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite est mesurée et payée au participant.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0293

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2008, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 357 - CU2008-042 (Ra-1400)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant, pour l'année 2008, une dépense de 249 232 \$ pour le versement, par la Ville de Québec, d'une subvention du même montant à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de

livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la bibliothèque Gabrielle-Roy.

Ce règlement prévoit une dépense de 249 232 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2008-0294

Protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et « L'Institut Canadien de Québec » relatif au versement d'une subvention pour l'achat de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la bibliothèque Gabrielle-Roy - Demande d'aide financière, pour l'année 2008, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - CU2008-042 (Ra-1400)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et « L'Institut Canadien de Québec », relativement au versement d'une subvention au montant de 249 232 \$ pour l'achat de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la bibliothèque Gabrielle-Roy, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° la demande d'aide financière, pour l'année 2008, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre du programme « Aide aux projets - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » aux fins de l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0295

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 368 - EM2008-005 (Ra-1401)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition de véhicules de différents modèles et gabarits pour des besoins de compétence d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 730 000 \$ pour l'achat des véhicules ainsi ordonné et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0296

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition d'équipements d'étaçonnement de nature mixte pour les fins d'excavation de tranchées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 373 - TP2008-051 (Ra-1402)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements d'étaçonnement et de remorques de transport afin d'assurer la sécurité du personnel dans les tranchées lors de l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout tant dans les voies de circulation du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération que dans celles du réseau de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de nature mixte de 800 000 \$ pour l'acquisition des biens ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2008-0297

Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles, R.A.V.Q. 301, tel que modifié - EN2008-033 (Ra-1402)

Le greffier, M^e Sylvain Ouellet, fait lecture des modifications.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles*, R.A.V.Q. 301, tel que modifié.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0298

Règlement de l'agglomération sur les limites de vitesse permises sur le boulevard Lloyd-Welch et une partie du boulevard Raymond, R.A.V.Q. 338 - AT2008-100 (Ra-1398)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les limites de vitesse permises sur le boulevard Lloyd-Welch et une partie du boulevard Raymond*, R.A.V.Q. 338.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,
appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,
il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 31.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/cs